

PRIX DE L'INNOVATION

Edition 2019



LANCÉ PAR LA FN MARPA AVEC LE SOUTIEN DE LA CCMSA

**ET DESTINÉ A SOUTENIR 4 PROJETS INNOVANTS
REALISES DANS LES MARPA**

RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

31 janvier au 14 juin 2019

L'OBJET DU PRIX « INNOVATION »

En cohérence avec l'axe 3 de son projet fédéral « une réponse adaptée et innovante au plus près des attentes et des besoins de la personne pour la préservation de son autonomie et de son bien-être », la FN MARPA renouvelle et amplifie auprès des **MARPA et Structures adhérentes**, le Prix « Innovation », dans le but de **soutenir, rechercher et développer des projets innovants sur la thématique du mieux vieillir** visant :

- soit la création de nouveaux services, procédés ou organisations,
- soit l'amélioration de leur efficacité ou de leur efficience.

Les critères d'éligibilité des projets sont :

I) Les projets retenus devront répondre soit à :

- un besoin émergent, récemment identifié,
- un besoin déjà bien connu, mais pour lequel il n'existe pas encore de solution,
- une réponse inédite à un besoin déjà couvert, apportant une approche nouvelle de la problématique.

II) Les projets devront s'inscrire dans les **thématiques innovantes** suivantes :

- **Nouvelles technologies d'information et de communication ou d'équipement**, apportant un nouveau service ou améliorant un service déjà rendu.
Par exemple : support d'animations ou d'activités de prévention, compensation de la perte d'autonomie, valise télémédecine, aromathérapie, création de support numérique, création d'outil de communication permettant de développer les échanges intergénérationnels ...
- **Ouverture sur l'extérieur et services rendus au territoire**.
Par exemple : l'ouverture de l'établissement au territoire (projets de MARPA associant d'autres établissements ou services : sentier à caractère géologique, botanique et pédagogique)...
- **Approche environnementale et développement durable**.
Par exemple : jardin thérapeutique, recyclage des déchets, mobilier développés pour personnes âgées pour leur bien-être, concept room, sol anti fractures, domotique, véhicules électriques, sport connecté, espace bien être...

LES MODALITÉS

Les projets présentés au prix de l'innovation ne peuvent faire l'objet d'un commencement d'exécution.

Pour vous aider dans vos recherches innovantes, plusieurs solutions :

- la FN MARPA a créé une rubrique « INNOVATION » sur le web marpa.fr recensant des entreprises et industriels proposant des produits ou prestations innovantes susceptibles d'intéresser les MARPA. N'hésitez pas à consulter cette rubrique mise à jour régulièrement.
- Dans cette rubrique INNOVATION, vous trouverez également les lauréats 2016, 2017 et 2018 expliquant leurs projets. Cela peut vous aider dans vos recherches.

Egalement, nous vous soumettons plusieurs points de vigilance à retenir pour vous aider dans la conception de votre projet :

- Quelle est la plus-value du projet pour la ou les Marpa ? pour leurs résidents ? pour leur personnel ?
- Les résidents, les salariés de la structure sont-ils impliqués dans le projet ? Une concertation préalable auprès de ces acteurs a-t-elle été réalisée ?
- Si votre projet intègre une démarche pédagogique, préciser celle-ci, qui anime ? qui forme ? qui est formé ? et selon quelles modalités ?
- Réfléchir au rapport coût/opportunité, à l'utilité, la rentabilité et la faisabilité du projet pour la structure, les résidents, les salariés.
- Pensez toujours que votre dossier va être étudié par des membres du jury extérieurs à la structure d'où la nécessité de présenter votre projet de manière détaillée et précise.

LES PORTEURS DU PROJET

Sont éligibles les projets innovants des structures adhérentes à la FN MARPA s'ils respectent les critères d'éligibilité ci-dessus :

MARPA

Structures de moins de 25 places

Un groupe de MARPA dont le référent CMSA sera le porteur de projet

NB : La priorité est donnée aux projets qui seront portés par un groupe de MARPA.

LES PRIX

4 prix seront attribués par les membres du jury qui se déroulera le mercredi 3 juillet 2019. Le jury est composé de membres du réseau MARPA, de partenaires, et d'experts en innovation.

1^{er} prix : 14 000 €

2^{ème} prix : 11 000 €

3^{ème} prix : 9 000 €

Prix spécial du JURY : 14 000 €¹

La somme sera accordée intégralement si le montant total du projet est supérieur ou égal au montant du prix obtenu.

La remise des prix aura lieu le jeudi 10 octobre 2019, la veille de l'Assemblée Générale de la FN MARPA².

LE FINANCEMENT DU PROJET

Le projet doit faire appel à plusieurs sources de financement : AGRICA, Fondation Bruneau et/ou tout autre financement³.

De plus, le coût de la mise à disposition du personnel ne peut pas être inclus dans le financement du projet et le budget doit obligatoirement être à l'équilibre.

LES DATES DE DEPOT DU DOSSIER

Le Prix lancé le 31 janvier 2019 sera clôturé le 14 juin 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

¹ Le prix spécial récompensera l'originalité du projet.

² Nous vous tiendrons informés ultérieurement des modalités.

³ Vous trouverez sur l'extranet, rubrique « Financement » des sources de financement.

COMMENT PARTICIPER ?

Vous devez impérativement transmettre le dossier ci-joint complété au **réfèrent de votre MSA** dans les délais fixés (dossier + documents demandés). **Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. Le réfèrent MSA** fera parvenir votre dossier avant le 14 juin 2019 **par courrier en 2 exemplaires à la :**

Fédération Nationale des Maisons d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie

19 rue de Paris

CS 50070

93013 Bobigny cedex

A l'attention de Mme Astrid LAMA

Afin d'assurer un suivi optimal des dossiers, le ou la réfèrent(e) MSA ou la structure candidate doit impérativement informer la FN MARPA par mail de l'envoi du dossier.

VOTRE CONTACT

La Fédération reste à votre disposition pour toutes questions relatives à la constitution du dossier, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur à la FNMARPA :

Mme Astrid LAMA, assistante (suivi administratif du dossier et procédure),

Sylvie BRUGIER, contenu du projet (chargée de mission)

Tél : 01.41.63.76.10

Ou par mail fn_marpa.blf@ccmsa.msa.fr

